

L'accès des PME aux financements bancaires

Daniel GABRIELLI

Direction des Études et Statistiques monétaires

L'importance stratégique des petites et moyennes entreprises (PME) pour l'économie du pays, que ce soit en termes d'emploi, d'innovation ou de contribution aux exportations, amène à porter une attention particulière aux conditions dans lesquelles s'opère le financement de leur création et de leur développement. La spécificité de ces entreprises (taille, actionnariat, surface financière...) limite en effet a priori leur accès aux marchés financiers et les rend plus dépendantes du financement bancaire que les grandes entreprises.

D'après les données statistiques dont dispose la Banque de France, les conditions d'accès des PME au crédit se sont plutôt améliorées ces dernières années. De nombreuses initiatives publiques et privées ont en effet été prises en vue de faciliter l'accès des PME au crédit et de l'élargir à de nouveaux produits. En outre, le coût du crédit est resté relativement bas et, en moyenne, moins élevé pour les entreprises françaises que pour leurs homologues de la zone euro. Aussi bien, depuis 2004, les crédits nouveaux consentis aux PME françaises ont enregistré une reprise et crû à un rythme plus rapide que dans le reste de la zone euro, les entreprises ayant de surcroît bénéficié d'un sensible assouplissement de la politique d'offre des établissements prêteurs. Des handicaps persistent néanmoins (taux sur les découverts en moyenne très supérieur à celui appliqué aux grandes entreprises, difficultés propres à certains secteurs) dans un contexte financier devenu moins accommodant sur la période récente.

Mots-clés : Coût du crédit, taux d'intérêt bancaires, taux débiteurs, usure, PME, entrepreneurs individuels, risque de crédit, risque de défaut, conditions de financement, financement des entreprises, distribution du crédit, capital-investissement, notation, cotation, FIBEN, évaluation des entreprises, exigences de fonds propres

Codes JEL : E43, G21, G28, G32, G38

I | Les PME bénéficient depuis quelques années d'un environnement financier relativement favorable

I | I Un ensemble de mesures prises par les pouvoirs publics et la profession bancaire pour favoriser l'accès des PME aux financements externes

Les pouvoirs publics ont pris ces dernières années une série de mesures favorables au financement des PME. Le renforcement des fonds propres de ces entreprises a fait l'objet de différentes initiatives prises souvent en partenariat avec les organismes de financement ¹. Dans le même temps, le marché du capital-risque et du capital-investissement s'est développé ², venant compléter la palette des instruments de financement à la disposition des PME tout en leur permettant de bénéficier d'un véritable accompagnement depuis leur création jusqu'à leur accès au marché boursier.

S'agissant des crédits, les pouvoirs publics ont supprimé le taux de l'usure en 2003 pour les sociétés et en 2005 pour les entreprises individuelles afin de rendre plus aisé l'accès au crédit des emprunteurs à plus fort risque. La fusion de la Banque du développement des PME (BDPME) et de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR), aboutissant à la création d'OSEO, a été réalisée pour faciliter la mobilisation des financements sur les projets d'entreprises.

En ligne avec les orientations des pouvoirs publics, les établissements de crédit ont, pour leur part, renforcé leur effort de transparence en mettant par exemple en place, à l'automne 2006, un code de relations entre les banques et les TPE/PME ³, chacun devant en outre publier deux fois par an, à partir de 2007, des statistiques détaillées sur sa production de crédits aux PME.

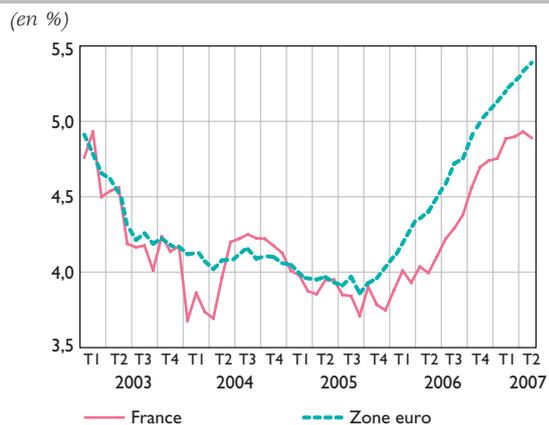
I | 2 Un accès au crédit facilité

Quelle que soit la mesure retenue (cf. encadré n° 2), il apparaît que les conditions d'accès au financement bancaire se sont effectivement améliorées ces dernières années pour les PME.

Des taux débiteurs relativement bas

Par rapport à leur moyenne de long terme, les conditions bancaires offertes aux PME implantées en France, mesurées par la moyenne des taux débiteurs appliqués sur les crédits d'un montant unitaire inférieur à 1 million d'euros ⁴ qui représentent une approximation satisfaisante des crédits consentis aux PME ⁵, sont demeurées relativement basses entre la mi-2003 et la mi-2006. En outre, elles sont restées inférieures, depuis le début 2006, à celles pratiquées dans tous les autres grands pays de la zone euro. L'écart par rapport aux taux moyens observés pour l'ensemble de la zone euro depuis cette date s'établit en moyenne à environ 35 points de base en faveur des PME françaises, contre 17 points pour les prêts d'un montant supérieur à 1 million d'euros.

Graphique 1 Taux d'intérêt sur les contrats de crédits nouveaux d'un montant inférieur à 1 million d'euros



Sources : BCE, Banque de France – DESM ; réalisation : Banque de France

1 On peut citer, par exemple, l'institution en 2003 des Fonds d'investissement de proximité (FIP), la création en 2005 d'Alternext, compartiment d'Euronext spécifiquement dédié aux PME, la mise en place, en 2006, d'un programme de soutien aux PME à fort potentiel de croissance (« gazelles »), et la création en 2006 du programme France Investissement (Programme de partenariat public-privé de financement en fonds propres des PME, notamment « jeunes pousses » qui devrait permettre d'investir 3 milliards d'euros en 6 ans).

2 Le capital-investissement français (toutes entités confondues), qui concerne pour une grande part les PME (près de 80 % des opérations et le quart des apports en capitaux concernent des PME de moins de 250 salariés), se situe au deuxième rang européen derrière la Grande-Bretagne (source : Rapport 2006 sur l'activité du capital investissement en France, AFIC).

3 Document disponible sur le site internet de la Fédération bancaire française : www.fbf.fr/

4 Indicateur tiré des statistiques de taux d'intérêt bancaires de l'Eurosystème (cf. http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/telechar/stat_mone/tibe.pdf)

5 Cf. le rapprochement opéré entre le montant unitaire des crédits de l'enquête sur le coût du crédit et la taille des entreprises bénéficiaires extraite des informations de la base de données sur les entreprises de la Banque de France (FIBEN) dans : « Le coût du crédit aux entreprises », Edmond (F.), Bulletin de la Banque de France n° 148, avril 2006

ENCADRÉ I

Principaux constats du Rapport au Parlement sur les effets de la suppression du taux de l'usure sur le financement des PME ¹

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 a chargé la Banque de France de remettre au Parlement à fin 2006 un rapport dressant le bilan des effets sur le financement des petites et moyennes entreprises de la libéralisation du régime de l'usure pour ce qui concerne les crédits aux entreprises.

S'inscrivant dans une tradition historique de prudence vis-à-vis du prêt à intérêt, le législateur avait voulu s'assurer que les taux débiteurs appliqués par les établissements de crédit aux prêts qu'ils octroient ne seraient pas fixés à des niveaux abusifs. Cette réglementation a instauré un mécanisme de plafonnement des taux des crédits aux particuliers, jugés davantage susceptibles d'être frappés d'un taux « usuraire », puis a été étendue aux crédits aux entreprises.

Ce mécanisme a fait ensuite l'objet d'un assouplissement en faveur des entreprises. La loi pour l'initiative économique n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 a ainsi exclu du champ de la réglementation de l'usure la quasi-totalité des crédits aux sociétés, puis la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 la plupart des crédits consentis aux personnes physiques exerçant une activité commerciale. Seuls les découverts en compte consentis à ces deux catégories d'emprunteurs demeurent soumis aux sanctions civiles de l'usure.

En effet, le dispositif de l'usure semble avoir joué un rôle contraignant et significatif sur l'offre de crédit en direction notamment des entrepreneurs individuels. Lorsqu'il couvrait l'ensemble des crédits consentis aux entreprises, il présentait différents inconvénients :

- il tendait à exclure des entreprises, qui certes présentaient pour le prêteur un risque élevé par rapport à la moyenne de sa clientèle, mais étaient pourtant capables d'assumer la charge financière d'un crédit plus lourdement tarifé ;
- il incitait le plus souvent banques et PME à mettre en place des solutions palliatives (financements alternatifs non réglementés, demandes de garanties supplémentaires, mutualisation des risques et péréquations tarifaires au sein du portefeuille PME-TPE...) qui pouvaient se révéler onéreuses ou moins bien adaptées aux besoins des emprunteurs.

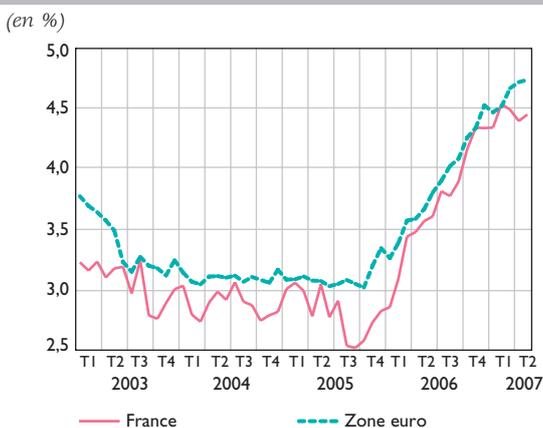
À l'inverse, l'analyse des effets de la déréglementation de l'usure montre qu'elle a eu plusieurs conséquences favorables :

- elle a facilité l'accès au crédit des PME, et plus particulièrement des très petites entreprises et des unités de création récente, ce dont témoigne l'évolution du nombre de crédits consentis comme des montants octroyés ;
- elle a conduit prêteurs et emprunteurs à délaisser les solutions palliatives précédemment utilisées pour revenir aux crédits traditionnels ;
- elle a favorisé l'élargissement de l'accès des entreprises au crédit sans pour autant accroître, comme cela pouvait parfois être craint, le risque de défaut supporté par les banques, dans un contexte, il est vrai, où la demande de crédit des entreprises a été tempérée par un recours accru à l'autofinancement ;
- elle a permis aux établissements de crédit de mieux sélectionner les emprunteurs et de tarifer leurs crédits en prenant mieux en compte le coût marginal du risque ; en outre, la réforme n'a pas fait augmenter significativement le taux de défaut des PME les plus risquées.

Au total, on peut considérer que la suppression de l'essentiel des dispositions du régime de l'usure concernant les prêts aux entreprises a exercé une incidence globalement favorable sur le financement des PME et qu'elle n'a pas produit les effets pervers qu'on pouvait craindre. Les efforts entrepris depuis quelques années pour améliorer les conditions de concurrence sur le marché du crédit ont sans doute contribué à ce résultat que la mise en œuvre de la réforme de Bâle II devrait conforter, en incitant les établissements prêteurs à recourir davantage à la notation interne pour la mesure du risque pris sur les entreprises.

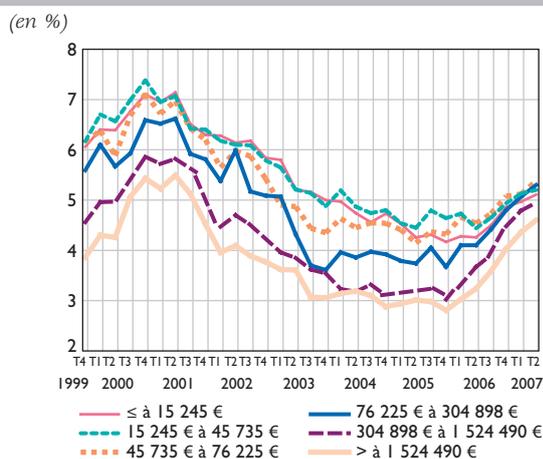
¹ Extraits du résumé du Rapport au Parlement (2006) (http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/telechar/stat_mone/rapport_bdf_28_12_2006.pdf)

Graphique 2 Taux d'intérêt sur les contrats de crédits nouveaux d'un montant supérieur à 1 million d'euros



Sources : BCE, Banque de France – DESM ; réalisation : Banque de France

Graphique 3 Taux des crédits nouveaux à court terme



Source : Banque de France – DESM (Enquête sur le coût du crédit aux entreprises)

Certes, le coût du crédit facturé aux PME est, en règle générale, supérieur à celui appliqué aux grandes entreprises : cette situation tient à la fois au fait que la plupart d'entre elles n'ont pas la possibilité d'accéder à un financement direct sur les marchés de capitaux et qu'elles supportent des primes de risque supérieures à celles des grandes entreprises. Les graphiques ci-dessus montrent cependant que l'écart des taux entre PME et grandes entreprises tend à se réduire dans la période récente, de manière un peu plus marquée en France que dans le reste de la zone euro.

Les données d'enquête plus détaillées disponibles sur la situation française⁶ confirment cette évolution. Depuis deux ans, l'écart entre les conditions de financement entre PME et grandes entreprises, qui peut être approximé par la différence entre les taux pratiqués pour les crédits de petits montants hors crédit-bail (crédits d'un montant inférieur à 76 000 euros) et ceux d'un montant supérieur à 1,5 million d'euros, tend ainsi à diminuer pour les crédits à court, moyen et long termes ainsi que pour l'escompte.

Pour les crédits à court terme, cet écart, qui s'élevait jusqu'à 220 points de base à la fin des années quatre-vingt-dix, est revenu à 56 points

de base en moyenne au premier semestre 2007. L'écart sur les crédits à moyen terme, qui s'établissait à environ 90 points de base à la fin des années quatre-vingt-dix, a ensuite fluctué pour atteindre un nouveau point haut en septembre 2004 (88 points de base), avant de se réduire et finalement disparaître au premier semestre 2007.

Des conditions d'octroi du crédit par les organismes prêteurs assouplies puis stabilisées

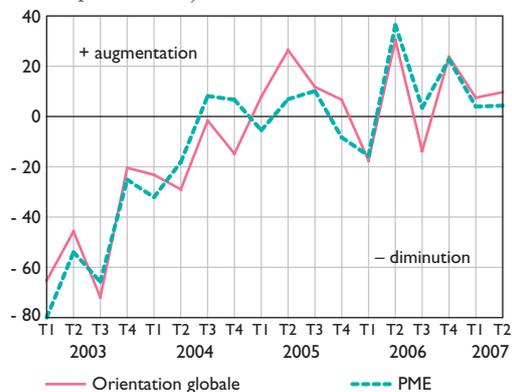
Les résultats de l'enquête trimestrielle de la Banque de France auprès des banques sur la distribution du crédit ("Bank Lending Survey") font ressortir que, face à une demande de crédit plus dynamique, les critères d'attribution de crédits ou de lignes de crédit ont été sensiblement assouplis entre 2004 et 2005 et n'ont plus connu de modifications depuis lors.

Orientée à la baisse entre 2001 et 2003, sur fond de perspectives économiques générales et sectorielles jugées défavorables par les banques, la demande de crédits nouveaux des entreprises, et en particulier des PME, s'est progressivement redressée avant de marquer une assez franche reprise à partir de la mi-2004.

6 Enquête trimestrielle sur le coût du crédit aux entreprises. Cf. résultats dans « Le coût du crédit aux entreprises », Bulletin de la Banque de France n° 163, juillet 2007

Graphique 4 Demande de crédits des entreprises

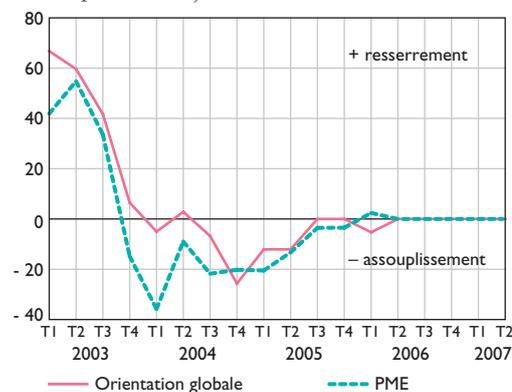
(solde des réponses en %)



Source : Banque de France – DESM (Enquête sur la distribution du crédit bancaire en France)

Graphique 5 Critères d'octroi du crédit aux entreprises

(solde des réponses en %)



Source : Banque de France – DESM (Enquête sur la distribution du crédit bancaire en France)

ENCADRÉ 2**Les sources de données sur le crédit aux PME**

Différentes sources permettent d'apprécier l'évolution des crédits aux PME et de leur tarification.

- Les **encours de crédit aux PME** sont issus des informations sur les crédits consentis aux entreprises (crédits à court, moyen et long termes, crédit-bail) collectées par le service central des Risques de la Banque de France pour le compte de l'ensemble de la profession bancaire ¹. Ces concours bancaires, déclarés mensuellement par les établissements de crédit membres de l'AFECEI, sont recensés avec un seuil minimum de déclaration qui était fixé à 76 000 euros jusqu'en 2005 puis a été abaissé à 25 000 euros à partir de janvier 2006 (pour une présentation de cette centralisation : Bulletin mensuel de la Banque de France, août 2006).

- Des **statistiques de taux d'intérêt bancaires**, harmonisées au niveau de la zone euro ², sont collectées mensuellement par les banques centrales nationales (BCN) de l'Eurosystème auprès des établissements de crédit depuis janvier 2003 et sont publiées mensuellement par la BCE et par les BCN. Ces statistiques portent, d'une part, sur les contrats nouveaux (taux d'intérêt et montants) et, d'autre part, sur les taux d'intérêt sur les encours. Au sein de celles-ci, les taux d'intérêt appliqués aux crédits nouveaux consentis aux sociétés non financières d'un montant inférieur à 1 million d'euros représentent une bonne approximation du coût des crédits consentis aux PME.

Il existe également des statistiques trimestrielles de coût du crédit sur les contrats de crédit nouveaux aux entreprises, spécifiques à la France (publiées dans le Bulletin de la Banque de France), dont le périmètre est proche ². Collectées crédit par crédit auprès du même échantillon (établissements de crédit, guichets) que celui utilisé pour les statistiques de contrats nouveaux présentées ci-dessus, elles permettent de vérifier les estimations mensuelles et de procéder à des ventilations plus fines, par exemple par tranches de montants.

- Différentes **enquêtes** sont menées régulièrement auprès des établissements de crédit ou des entreprises elles-mêmes. Parmi celles-ci, l'enquête trimestrielle auprès des banques sur la distribution du crédit ("Bank lending survey" ou BLS), qui concerne les crédits aux entreprises et aux ménages, permet de retracer les évolutions depuis fin 2002 de l'offre et de la demande de crédit et identifie le segment de la clientèle des PME. Cette enquête, harmonisée au sein de l'Eurosystème, est conduite par la Banque de France auprès d'un échantillon de 15 réseaux bancaires de différentes tailles.

¹ Les statistiques monétaires harmonisées au niveau de la zone euro ne distinguent pas les crédits aux sociétés non financières en fonction de la taille de l'entreprise. En ce qui concerne la France, les prêts aux entrepreneurs individuels peuvent être isolés, au sein de la catégorie « ménages » de la comptabilité nationale.

² Cf. note de méthode sur les « Statistiques de taux d'intérêt bancaire de l'Eurosystème » sur le site de la Banque de France.

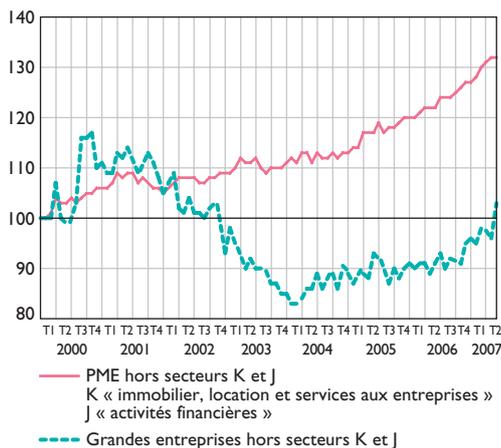
La tendance au resserrement des critères d'octroi de crédit, qui prévalait en 2003 et concernait l'ensemble des entreprises y compris les PME, s'est progressivement estompée pour laisser place, dès le début de 2004, à un assouplissement pour les crédits aux PME et, à compter du troisième trimestre 2004, pour les crédits à l'ensemble des entreprises. Depuis la mi-2005, les banques déclarent n'avoir pas modifié leurs conditions d'octroi.

Une croissance régulière des concours aux PME

Selon les statistiques établies par la Centrale des risques de la Banque de France ⁷, les encours de crédits bancaires consentis aux PME s'inscrivent depuis le début de 2005 en progression modérée mais régulière, alors que ceux des crédits aux grandes entreprises, après leur forte contraction entre 2002 et 2004, ont pratiquement stagné jusqu'à la fin de 2006 et n'ont enregistré une reprise qu'à compter du début de 2007. Ce constat reflète notamment le fait que les grandes entreprises recourent plus facilement aux financements de marché mais dénote aussi un engagement régulier et durable des établissements de crédit dans le financement des PME.

Graphique 6 Évolution indicée de l'encours global des crédits – Banques AFECEI

(base 100 = janvier 2000, en %)

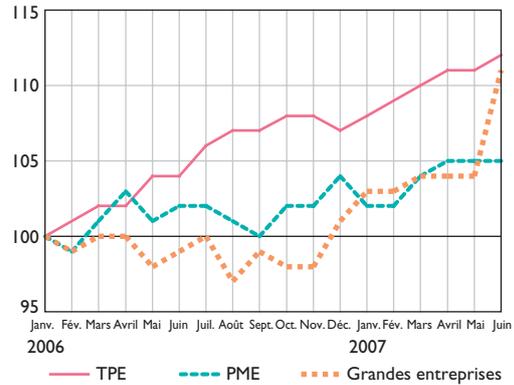


Note : Sont exclues ici du périmètre des emprunteurs les sociétés holdings, les sociétés du secteur « activités financières et immobilières » ainsi que celles des secteurs « activités financières », « administration publique » et « administration d'entreprises ».

Source : Banque de France – direction des Entreprises

Graphique 7 Évolution indicée des crédits mobilisés après la réforme des risques de 2006

(base 100 = janvier 2006, en %)



Source : Banque de France – direction des Entreprises

L'observation des données, après l'abaissement du seuil de déclaration au Fichier central des Risques à 25 000 euros ⁸, qui permet un meilleur recensement des crédits de petit montant, confirme le relatif dynamisme de la distribution des crédits bancaires aux TPE, et dans une moindre mesure aux autres PME, sur la période récente.

La plus grande facilité d'accès au crédit a conduit les PME à accroître la part de l'endettement dans le financement de leurs investissements par rapport à celle de l'autofinancement (cette dernière tombant, d'après les enquêtes de conjoncture d'OSEO ⁹, de 47 % en mai 2006 à 44 % en novembre 2006 et à 37 % en mai 2007). Ce mouvement s'est également opéré en substitution de financements tels que l'affacturage, la location longue durée ou la location avec option d'achat ¹⁰.

De fait, les facteurs financiers jouent actuellement un rôle plutôt mineur parmi les obstacles à l'investissement. Selon l'enquête précitée, en mai 2007, l'importance de l'endettement se situe seulement au cinquième rang des obstacles mentionnés par les dirigeants de PME (avec 27 % des réponses, à comparer avec 54 % pour l'insuffisance de la demande) et le coût du crédit au sixième rang (avec 22 % des réponses), les contraintes de fonds propres se situant pour leur part au quatrième rang (avec 40 % des réponses).

7 Dans ce recensement, les PME sont définies comme des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros (définition analogue à celle retenue dans l'accord de Bâle II) et, au sein de celles-ci, les très petites entreprises (TPE) comme les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 million d'euros.

8 La réforme des risques (abaissement du seuil de déclaration à 25 000 euros et affinement des rubriques) est opérationnelle depuis la centralisation de janvier 2006 ; elle a permis de doubler le nombre des bénéficiaires de crédit recensés, et plus précisément de mieux couvrir le compartiment des TPE.

9 Source : « La conjoncture des PME », enquête semestrielle, janvier et juillet 2007, OSEO

10 Cf. « Les incidences de la réforme de l'usure sur les modalités de financement des PME », Rapport précité

2| Des handicaps qui persistent néanmoins dans un contexte financier devenu moins accommodant sur la période récente

2| I Des handicaps persistants pour les PME

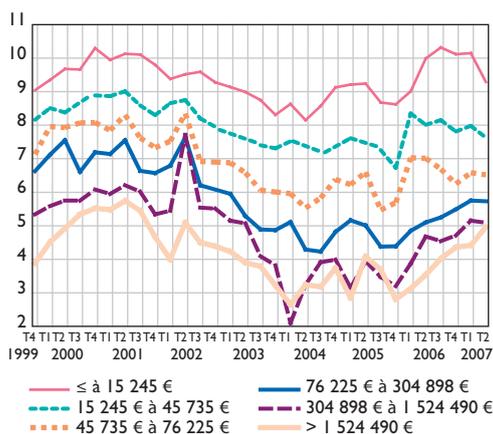
Un taux pratiqué sur les découverts qui reste en moyenne très supérieur à celui appliqué aux grandes entreprises

Si, comme il a été vu plus haut, l'écart entre les taux d'intérêt débiteurs consentis aux PME et aux grandes entreprises s'est sensiblement réduit sur la période récente, cette diminution n'a cependant pas concerné les découverts.

En effet, l'écart entre les taux sur les découverts consentis aux PME et aux grandes entreprises ¹¹ n'a que faiblement diminué en moyenne entre la période 2001-2006 et le premier semestre 2007 (- 0,17 point)

Graphique 8 Taux des découverts

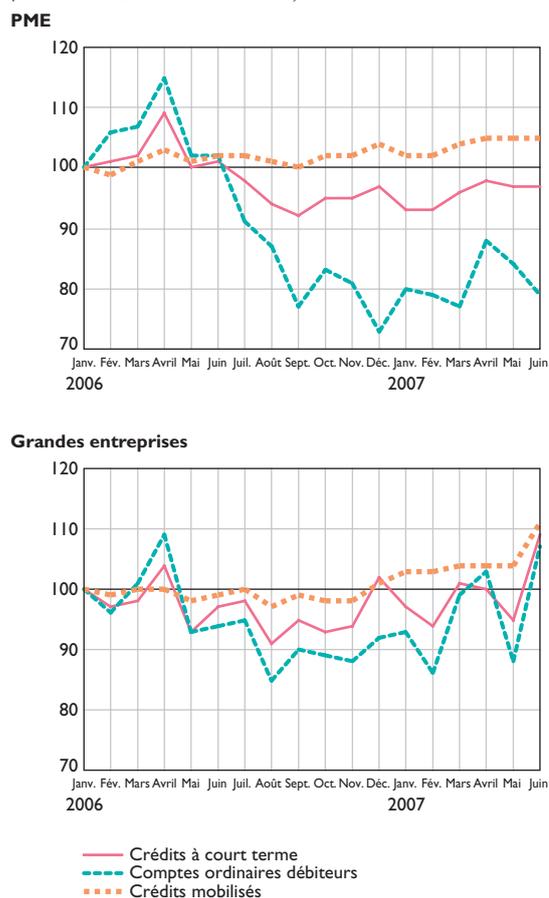
(en %)



Source : Banque de France – DESM (Enquête sur le coût du crédit aux entreprises)

Graphique 9 Évolution indicée des crédits à court terme, des comptes ordinaires débiteurs et crédits mobilisés après la réforme des risques de 2006

(base 100 = janvier 2006, en %)



Source : Banque de France – direction des Entreprises

alors qu'il s'est réduit dans le même temps de 0,50 point pour l'escompte, de 0,65 point pour les crédits à moyen et long termes et de 1,13 point pour les autres crédits à court terme. Or cet écart sur les découverts est relativement important au regard de ceux observés pour les autres catégories de crédit : il atteint en moyenne au premier semestre 2007 (exprimé respectivement en valeur absolue ¹² et en valeur relative) 5,03 points (107,3 %), contre 1,22 point pour l'escompte (25,2 %), 0,56 point pour les autres crédits à court terme (25,3 %) et - 0,08 point pour les crédits à moyen et long termes (- 1,7 %).

11 Mesuré comme plus haut par la différence entre les taux appliqués aux concours (hors crédit-bail) de petit montant (montant inférieur à 76 000 euros) et ceux d'un montant supérieur à 1,5 million d'euros.

12 Indicateur égal à la différence précitée divisée par le taux d'intérêt pratiqué sur les crédits aux grandes entreprises (supérieurs à 1 524 490 euros)

Le découvert, qui permet aux entreprises d'ajuster en permanence le volume de leur endettement bancaire, est en effet un mode de financement relativement coûteux en raison des risques auxquels il expose les établissements de crédit en l'absence de garanties spécifiques. On observe que sur la période récente (janvier 2006-juin 2007), les PME y ont de fait moins recouru que les grandes entreprises. Il est donc important que les PME optimisent leur recours à ce mode de financement et que la communication financière entre banques et PME sur ce sujet ne laisse aucune zone d'ombre ni sur les conditions du crédit ni sur le profil de risque des emprunteurs. La mise en place d'offres bancaires complémentaires permettant de gérer de manière plus sécurisée les aléas de trésorerie des PME pourrait par ailleurs faire l'objet d'une réflexion de place.

Des handicaps propres à certains secteurs

Les grandes tendances décrites précédemment masquent de fortes disparités selon les secteurs d'activité. Ainsi, les concours aux entreprises des industries extractives et de l'industrie manufacturière stagnent depuis la mi-2003 à des niveaux inférieurs à ceux observés au cours des trois années précédentes. Ce constat doit être cependant tempéré compte tenu du fait qu'aucune information ne permet de faire

la part, au niveau sectoriel, de ce qui relève des dynamiques respectives de la demande et de l'offre de crédit. L'analyse des structures de financement et des comportements d'investissement tirée des études annuelles de la Banque de France¹³ tend en effet à montrer que les entreprises de certains secteurs, quelle que soit leur taille, dégagent actuellement des capacités de financement qu'elles préfèrent consacrer à se désendetter plutôt qu'à financer des investissements.

2 | 2 Des conditions financières moins favorables depuis la fin 2005

Des taux d'intérêt en hausse

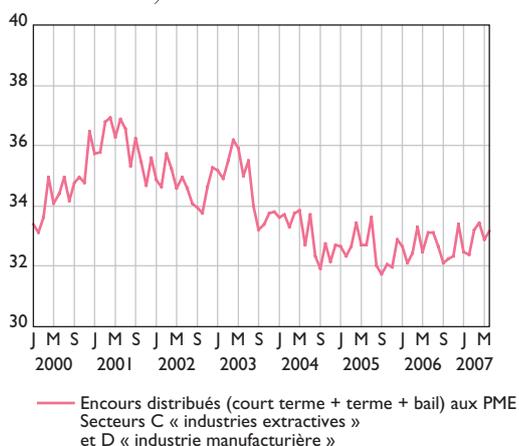
Depuis la fin 2005, les établissements de crédit, dont le coût des ressources s'est accru en raison de la hausse des taux d'intérêt de marché à court et à long termes, ont relevé leurs conditions débitrices. Les taux débiteurs appliqués aux crédits aux PME (approximés par la moyenne des taux appliqués aux crédits nouveaux d'un montant inférieur à 1 million d'euros) ont augmenté de 0,9 point de pourcentage entre 2005 et 2007¹⁴ alors que dans le même temps le taux d'inflation en France restait stable ou diminuait. Toutefois ce renchérissement du crédit a été moins prononcé que pour les grandes entreprises (cf. *supra*) tout en restant relativement limité par rapport à celui observé pour la zone euro prise dans son ensemble (+ 1,3 point entre 2005 et 2007). Au demeurant, l'enquête de juillet d'OSEO¹⁵ montre que les conditions débitrices ne sont pas considérées comme un obstacle significatif à l'investissement : elles ne sont citées en tant que telles que par 22 % des entrepreneurs, contre par exemple 54 % d'entre eux pour la demande ou 48 % pour la rentabilité des projets, même si elles jouent davantage un rôle de frein que par le passé (ce facteur n'était cité que par 16 % des entrepreneurs lors des enquêtes de mai 2007 et novembre 2006).

Des flux de crédits nouveaux en diminution

Les flux de crédits nouveaux (cumulés sur douze mois) d'un montant inférieur à 1 million d'euros tendent à se réduire depuis la fin 2006, alors qu'ils étaient en progression continue depuis la mi-2005.

Graphique 10 Encours de crédits à l'industrie manufacturière – Établissements de crédit AFECEI

(en milliards d'euros)



Source : Banque de France – direction des Entreprises

13 Cf. l'article « Dix années de dynamique financière des PME en France », Cayssials (J.L.), Kremp (É.) et Peter (C.), dans le présent Bulletin

14 Écart entre le taux moyen des six premiers mois de 2007 et de l'année 2005

15 « La conjoncture des petites et moyennes entreprises », OSEO, juillet 2007

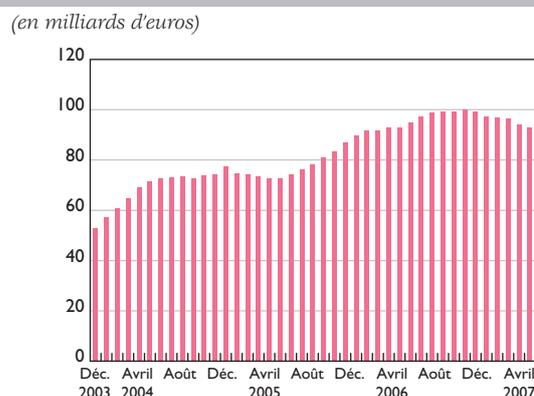
ENCADRÉ 3

Principes d'action de l'OCDE concernant le financement des PME et de l'entrepreneuriat¹

- Concentrer l'aide au stade de l'amorçage tout en préservant la flexibilité par le biais d'un large éventail d'instruments financiers : prêts adossés à des actifs, location-bail, prêts du secteur non financier, titrisation de créances, crédit commercial... ;
- Adapter le principe du partage des risques et effectuer des évaluations pour orienter les programmes publics ;
- Faire connaître aux PME, par des programmes ciblés (adaptés aux disparités régionales, sectorielles et culturelles), les options de financement disponibles ;
- Favoriser les outils de financement du développement local (pépinières d'entreprises, grappes innovantes de PME, parcs scientifiques et technologiques, agences de développement) en mettant en place des stimulations financières adaptées ;
- Multiplier les outils adaptés à des besoins précis ;
- Améliorer la gestion et les connaissances financières de PME (gestion bancaire des dossiers de prêts aux PME, création d'agences privées d'évaluation du crédit...) ;
- Renforcer les fonds de garantie et utiliser les fonds publics connexes ;
- Maintenir les commissions et les dispositifs de garantie à un niveau abordable.

¹ Principes adoptés sur le volet du crédit lors de la conférence mondiale de l'OCDE « Mieux financer l'entrepreneuriat et la croissance des PME » (Brasilia – 27-30 mars 2006).

Graphique 11 Crédits nouveaux aux entreprises
d'un montant inférieur à 1 million d'euros
Flux cumulés sur douze mois



Source : Banque de France – DESM

Ce constat sur l'évolution des crédits aux PME montre que des progrès significatifs sont intervenus ces dernières années dans le domaine des financements bancaires des PME. Toutefois, compte tenu de la spécificité de ces emprunteurs et des handicaps auxquels ils sont encore confrontés, il incite également à continuer d'œuvrer en vue de faciliter leur accès au crédit. Cet enjeu justifie notamment de poursuivre les actions engagées afin d'améliorer l'information des emprunteurs et de mieux cibler les aides et financements auxquels ils peuvent prétendre, comme le suggère, par exemple, l'OCDE dans une série de principes d'action récemment adoptés par ses membres pour ce qui a trait au financement des PME et de l'entrepreneuriat (cf. encadré n°3).

Il faudra veiller aussi à ce que la diffusion aux comptes des nouvelles normes comptables aux PME, qui aura notamment pour conséquence de valoriser certains postes de leur bilan à leur « juste valeur », s'opère dans les meilleures conditions. L'exposition accrue des comptes des PME aux fluctuations de marché risque en effet d'en rendre plus difficile l'interprétation par les établissements de crédit qui pourraient alors être amenés à leur demander des informations complémentaires, à allonger le délai d'examen de leurs demandes de crédit, voire à compenser cette volatilité apparente accrue en relevant le coût des crédits qu'ils leur consentent¹⁶.

¹⁶ Cf. note thématique « Financement des PME et normes comptables », Marchal (S.), dans le présent Bulletin

